

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination du Président**  
**de la Commission consultative compétente**  
**en matière de juridiction administrative**  
**pour les personnes au service de l'Union**

**M (97) 6**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte de la démission pour limite d'âge à Mme SCHEERE de sa fonction de Président de la Commission au 17 mars 1997,

Sur proposition du Ministre belge de la Justice,

A pris la décision suivante :

*Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur F. VANDERVEEREN, Président de Chambre à la Cour du travail de Bruxelles, est nommé Président de la Commission consultative visée à l'article 8 du Protocole additionnel susmentionné du 29 avril 1969, en remplacement de Madame A. SCHEERE.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 9 juin 1997.

Le Président du Comité de Ministres,

Jacques F. POOS